



République Française
Département de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 060-216004515-20260617-2026068ARR-AI



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10



mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°2026-068

Réglementant le stationnement des caravanes, Place des fêtes

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 111-47 à R 111-50, R 443-4 et R 443-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer la circulation et le stationnement des caravanes sur le territoire communal en raison des désordres et des problèmes qui ont été constatés à ce sujet par la gendarmerie,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes dans le périmètre de protection des monuments historiques ainsi que sur tout terrain nu, afin de prévenir les nuisances, d'éviter toute obstruction visuelle ainsi que tout dépôt sauvage d'ordures,

Considérant que des caravanes se sont déjà installées sur le terrain communal causant des détériorations et empêchant le déroulement des activités organisées par la commune sur son terrain.

Vu le plan de circulation de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des caravanes est strictement interdit sur une partie du territoire communal.

Article 2 : Cet arrêté concerne tous les types de caravanes y compris les camping-cars.

Article 3 : Cette interdiction concerne la place des fêtes. Cette interdiction s'applique à compter du 17 juin 2026 et pour une durée de dix ans.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N° 2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Maire de La Neuville-Roy est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

- service technique de la commune de La Neuville-Roy,
- commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy,
- à la Sous-Préfecture de Compiègne

Fait à La Neuville-Roy, 17 juin 2026

Le Maire, Thierry MICHEL

